

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents :

Procurations :

Excusés :

Absents :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026 10H00

Date de convocation : 16 MARS 2026

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par monsieur Daniel BERNARD, en sa qualité de maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Aimé KUNTZMANN, doyen d'âge.

Étaient présents :

- Mme BLEICHER Geneviève
- M BOXLER Louis
- M FONNÉ Quentin
- Mme GOGNIAT Mélanie
- M GRÜNER Nicolas
- Mme HÄHNEL Fanny
- M KUNTZMANN Aimé
- M KRANZER Thierry
- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- M ROY Ludovic
- M TOURSCHER Christophe
- Mme WISS Johanna

Était excusée et a donné procuration

- Mme RIVAUD Alexia a donné procuration à M. GRÜNER Nicolas

Étaient excusés sans donner procuration

Sans objet

Étaient absents et non excusés

Sans objet

L'ordre du jour était le suivant :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Élection des adjoints au maire
5. Charte de l'Élu
6. Divers

Monsieur Daniel BERNARD, maire sortant, accueille les nouveaux conseillers par un mot de bienvenue et invite monsieur Aimé KUNTZMANN, doyen d'âge, à prendre la présidence de la séance jusqu'à l'élection du maire.

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉLUS – 01/2026

La séance a été ouverte sous la présidence **monsieur Aimé KUNTZMANN**, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

| |
|----------------------------|
| BLEICHER Geneviève |
| BOXLER Louis |
| FONNÉ Quentin |
| GOGNIAT Mélanie |
| GRÜNER Nicolas |
| HÄHNEL Fanny |
| KRANZER Thierry |
| KUNTZMANN Aimé |
| LAMEY Jean-Luc |
| MATTER Rosetta |
| MILLION-HUNCKLER Catherine |
| RIVAUD Alexia |
| ROY Ludovic |
| TOURSCHEER Christophe |
| WISS Johanna |

M. Quentin FONNÉ, benjamin de l'assemblée, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mmes Geneviève BLEICHER et Johanna WISS sont désignées comme assesseurs.

2. ÉLECTION DU MAIRE – 02/2026

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **monsieur Aimé KUNTZMANN**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mmes Geneviève BLEICHER et Johanna WISS.**

Monsieur Jean-Luc LAMEY s'est porté candidat.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZERO**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **QUINZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **ZERO**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **UN**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **14**
- f. Majorité absolue : **8**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LAMEY Jean-Luc | 14 | QUATORZE |

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur LAMEY Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 03/2026

Sous la présidence de Monsieur LAMEY Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à TROIS** par 14 voix pour et 1 abstention (M. Ludovic ROY) **le nombre des adjoints au maire de la commune.**

4. ÉLECTION DES ADJOINTS - 04/2026

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq (05) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 02/2026 et dans les conditions rappelées au 02/2026

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : QUINZE
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : UN
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
f. Majorité absolue : 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MATTER Rosetta | 14 | QUATORZE |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **madame MATTER Rosetta**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL – 5/2026

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

CHARTRE DE L'ÉLU

En application de l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6. DIVERS – 6/2026

6.1. Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur engagement à venir pour ce mandat municipal.

6.2. Monsieur le maire informe les conseillers de la prochaine séance fixée au mardi 31 mars 2026 à 19h00.

L'ordre du jour comportera notamment la fixation des indemnités de fonction, les délégations au maire, les désignations aux différents intercommunalités et syndicats, la composition de la CAO et de la CCID ainsi que la refondation des commissions internes communales.

Monsieur le maire clôt la séance d'installation à 10h48.

LA PROCHAINE SÉANCE EST FIXÉE AU MARDI 31 MARS 2026 À 19H00.

Le Maire :
Jean-Luc LAMEY



Le secrétaire de séance :
Quentin FONNÉ

Table des matières des délibérations du Conseil Municipal **Séance du 21 MARS 2026**

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Élection des adjoints au maire
5. Charte de l'Élu
6. Divers

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR
 SEANCE D'INSTALLATION LE 21 MARS 2026**

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|---|--|------------------|---------------------|
| Tous les points | M LAMEY Jean-Luc Maire | | |
| Tous les points | MME MATTER Roetta Adjoint au Maire | | |
| Tous les points | M KUNTZMANN Aimé Adjoint au Maire | | |
| Tous les points | MME MILLION-HUNCKLER Catherine Adjoint au Maire | | |
| Tous les points | Mme BLEICHER Geneviève Conseillère municipale | | |
| Tous les points | M ROY Ludovic Conseiller municipal | | |
| Tous les points | M KRANZER Thierry Conseiller municipal | | |
| Tous les points | Mme HÄHNEL Fanny Conseillère municipale | | |
| Tous les points | M TOURSCHER Christophe Conseiller municipal | | |
| Tous les points | Mme GOGNIAT Mélanie Conseillère municipale | | |

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR
SEANCE D'INSTALLATION LE 21 MARS 2026
-suite-**

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|---|---|------------------|---------------------|
| Tous les points | Mme WISS Johanna Conseillère municipale | | |
| Tous les points | Mme RIVAUD Alexia Conseillère municipale | | |
| Tous les points | M GRÜNER Nicolas Conseiller municipal | | |
| Tous les points | M BOXLER Louis Conseiller municipal | | |
| Tous les points | M FONNÉ Quentin Conseiller municipal | | |